



# SANS ARRÊT

BULLETIN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
FSSS.QC.CA  
OCTOBRE 2022



## L'ÉDITO : LES MARDIS SST

Les prémices d'une bonne prise en charge en prévention en santé et sécurité sont assurément la formation, l'organisation et la possession d'outils efficaces. Pour ce faire, afin de soutenir l'ensemble des syndicats de la fédération, et fort de l'expérience acquise lors de la pandémie, nous avons décidé de continuer le modèle que nous avons développé durant la crise sanitaire et de tenir, de façon régulière et dans chaque secteur, des rencontres de travail en prévention SST.

Ces rencontres, qui prendront des formes diverses et adaptées aux réalités de chaque secteur, seront l'occasion de nous former en SST et d'échanger des informations utiles qui permettent concrètement de soutenir nos actions en prévention. Les informations provenant des syndicats seront également très utiles dans le cadre des représentations que nous avons à faire pour soutenir nos revendications.

Ces rencontres nous permettent aussi de développer des formations, des bulletins d'information, des guides et outils nécessaires pour assurer à nos membres la meilleure protection possible. Ce que nous voulons développer à la FSSS, c'est une prise en charge efficace de la prévention en santé et sécurité du travail. Et pour y arriver, nous pensons qu'une animation constante de nos actions en prévention permet de partager nos bons coups et de relever nos défis à travers la collaboration et la solidarité.

### Nous souhaitons vous entendre

Les rencontres portent généralement sur un thème particulier, par exemple : la mise en œuvre du régime intérimaire de la LSST, les risques psychosociaux, les plaintes et les inspections, etc. Lors des rencontres, nous invitons, lorsque cela est possible, des professionnels en la matière pour nous permettre de développer un peu plus chaque sujet. Déjà, nous avons identifié des sujets dont nous traiterons lors de prochains Mardis SST : le bruit, les modifications à la LATMP, et bien d'autres.

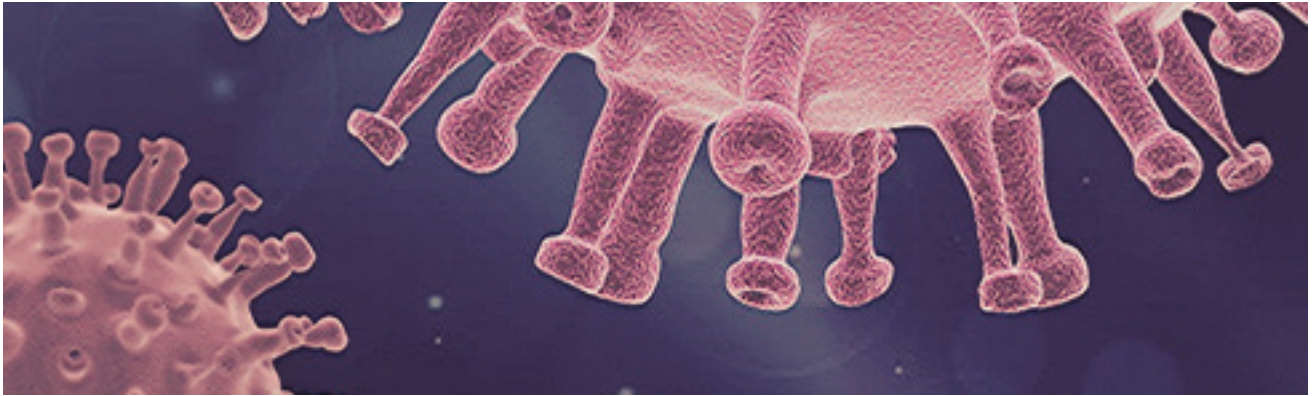
Pour élaborer le programme des Mardis SST, nous souhaitons recevoir des questions et commentaires de votre part. Vous pouvez acheminer vos suggestions à : [FSSS.mardisSST@csn.qc.ca](mailto:FSSS.mardisSST@csn.qc.ca).



Votre apport est important pour que nous puissions tous ensemble réussir à prendre en charge la prévention de la santé et sécurité dans nos milieux de travail pour le bien-être de nos membres. Nous considérons que chaque maillon de la chaîne est important pour y arriver et nous pensons que les Mardis SST est un outil efficace pour y arriver.

Au plaisir de vous revoir en grand nombre!

*Par Judith Huot, première vice-présidente de la FSSS-CSN et responsable du dossier de la prévention en SST*



## CONTRACTER LA COVID-19 AU TRAVAIL OU DURANT DES ACTIVITÉS PERSONNELLES?

Trois décisions récentes du Tribunal administratif du travail (division de la SST) démentent les décisions rendues par la CNESST qui refusaient les réclamations des personnes salariées clamant avoir contracté la COVID-19 au travail. Ces décisions du TAT mettent en relief des éléments communs aux trois causes permettant la reconnaissance d'une lésion professionnelle donnant droit aux prestations prévues par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

D'entrée de jeu, soulignons que le diagnostic de COVID-19 ne permet pas de bénéficier des présomptions de lésion professionnelle prévues aux articles 28 et 29 de la LATMP. Cela implique que le fardeau de la preuve incombe à la personne salariée qui doit démontrer que la contamination découle d'un événement « imprévu et soudain au sens de la [LATMP] ou encore que sa maladie est reliée directement aux risques particuliers de son travail »<sup>1</sup>. La simple prépondérance des probabilités doit être démontrée et non une certitude médicale<sup>2</sup>.

### Qu'en est-il de la démonstration du moment de contamination?

Le Tribunal y répond de la façon suivante :

« Selon la jurisprudence, le rôle du Tribunal n'est pas de déterminer le moment exact de la contamination, ce qui pourrait en bien des cas s'avérer impossible. L'exercice auquel il doit se livrer consiste plutôt à évaluer les probabilités que la maladie en question ait été contractée par le fait ou à l'occasion du travail. Si cette hypothèse se révèle plus probable que son contraire, compte tenu de la preuve prépondérante, alors le caractère professionnel de la maladie sera démontré. En cas de « match nul », si aucune thèse ne l'emporte sur l'autre, c'est la partie qui assume le fardeau de la preuve qui sera déboutée. »<sup>3</sup>

Dans les trois causes, les personnes salariées étaient en contact régulier et de façon rapprochée avec un ou des collègues de travail infecté par la COVID-19, et ce, pour des périodes prolongées (30 minutes et plus). Notons également que la distanciation physique était impossible à respecter en raison de la nature de leur travail.

### Enfin, qu'en est-il du lien avec les activités personnelles?

La preuve prépondérante démontre que les personnes salariées ont respecté les mesures sanitaires alors en vigueur dans la sphère de leur vie privée soit scrupuleusement ou de façon raisonnable. Dans les trois causes, le TAT reconnaît que les personnes salariées n'ont pas encouru des risques supérieurs lors d'activités personnelles à ceux qui existaient au travail ou que la probabilité de contamination au travail était plus importante que celle d'une contamination hors travail.

Vous pouvez consulter lesdites décisions en suivant les liens ci-dessous :

1. Arbour-Trépanier et Ambulances St-Gabriel, 2022 QC TAT 2147 (10 mai 2022) : <https://canlii.ca/t/jp7m5>
2. Perrault et Unidindon inc., 2022 QCTAT 814 (21 février 2022) : <https://canlii.ca/t/jmnhd>
3. Lamarche et Consolidated Fastfrate inc., 2021 QCTAT 4580 (23 septembre 2021) : <https://canlii.ca/t/jjbcg>

<sup>1</sup> Perrault et Unidindon, 2022 QCTAT 814 (voir paragraphe 11)

<sup>2</sup> Arbour-Trépanier et Ambulances St-Gabriel, 2022 QCTAT 2147 (voir paragraphe 8, réf Snell c. Farrell, [1990] 2 RCS 311.)

<sup>3</sup> Idem (voir paragraphe 23).

# BRÈVES SST

Cliquez sur les différents liens pour avoir accès aux informations.

Pour les plus récentes [nouvelles SST de la CSN](#)

Et pour les plus récentes [nouvelles SST de la FSSS](#)

## Contenus des derniers mardis SST

- [Faits saillants et outils sur la Modernisation du régime SST](#)
- [Faits saillants et outils sur la violence conjugale, familiale et sexuelle](#)
- [Faits-saillants et outils: Responsables de service de garde éducatif en milieu familial \(RSGE\)– relever le défi de la prévention](#)

## Prochains mardis SST

11 octobre : Négociation dans les CPE et clauses en SST

18 octobre : Rencontre d'échanges avec les RI-RTF

1er novembre : Formation et échanges : Plaintes et inspections

8 novembre : Rencontre d'échanges secteur public, incluant un suivi des projets *Forum de santé globale*

En plus de ces rencontres, nous espérons pouvoir tenir des mardis SST portant sur les modifications apportées à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), et un autre sur le règlement en SST. Surveillez le [calendrier des activités de la FSSS](#) !

## Autres événements en SST à venir

- La [semaine nationale en SST aura lieu du 17 au 23 octobre](#).
- Le Bilan et perspectives édition 2022 est un moment fort attendu chez les responsables syndicaux en matière de santé et sécurité du travail. La prochaine édition se tiendra début novembre.
- [Événements organisés par l'ASSTSAS](#)

## Midis-causeries en prévention

Offerts en visioconférence, les [midis-causeries de l'ASSTSAS](#) sont une occasion d'échanger de santé et de sécurité du travail.

## Formation pour nos syndicats

Différentes sessions de formation pour soutenir nos syndicats affiliés dans leurs mandats en SST :

- [Formation SST à la FSSS-CSN](#)
- [Formations SST à la CSN](#)

## Formation par l'ASSTSAS

- [Calendrier de formation de l'ASSTSAS](#)
- [Chaîne You tube de l'ASSTSAS](#) qui permet de revoir plusieurs webinaires et formations.

# BON COUP SST AU CHP DOMAINE SEIGNEUR LEPAGE



Le Domaine Seigneur Lepage est un centre d'hébergement privé de la région de Rimouski. Ce syndicat FSSS-CSN compte 80 travailleuses et travailleurs. Depuis la fusion des CHP et de l'institution religieuse de la région, le syndicat a pris en charge de façon notable la santé et sécurité au travail. Voici donc le « bon coup » du Syndicat du personnel des centres d'hébergement et des institutions religieuses Rimouski-Neigette (CSN).

Du 5 mai 2022 au 6 juillet 2022, les travailleuses et travailleurs du centre d'hébergement qui travaillaient à la cuisine ont dû supporter des chaleurs excessives avoisinant les 35 à 42 degrés Celsius. Quelle en était la cause? Un simple bris de hotte de cuisine. Ce simple bris qui a malheureusement fait en sorte que les travailleurs ont dû accomplir leur tâche dans un environnement avec des températures anormalement élevées. Après plusieurs demandes de réparation faites à l'employeur, le syndicat a essuyé une fin de non-recevoir de sa part. Le syndicat a donc déposé une plainte écrite à la CNESST le 6 juillet 2022.

Pour donner suite à cette plainte, l'employeur a avisé la CNESST le 21 juillet 2022 du changement du moteur de la hotte. Ne criant pas victoire trop vite, l'inspecteur de la CNESST a demandé la facture de la réparation à l'employeur afin que cela ne nécessite pas de déplacement pour faire la vérification. 40 jours plus tard, n'ayant pas obtenu la preuve de réparation, l'inspecteur de la CNESST a dû se déplacer pour effectuer la vérification. Heureusement, le remplacement de la hotte avait été effectué ainsi venant fermer ce dossier.

Félicitations à ce syndicat pour leur ténacité et pour la prise en charge de leur santé et de leur sécurité au travail!